

Directive ministérielle sur l'inscription des élèves dans les programmes d'enseignement en français langue première

Rapport de consultation auprès des parties intéressées

Présenté par : Tait Communications and Consulting (le 16 juin 2016)

Le questionnaire en ligne présentant la Directive ministérielle a suscité un vif intérêt et généré quelque 137 réponses. Le rapport qui suit résume les thèmes et les points clés soulevés par les répondants, par question.

Tait a examiné toutes les réponses. Il ne s'agit pas d'une analyse quantitative des propos inscrits, mais plutôt d'un sommaire qualitatif des divers points soulevés par les répondants. Tait a dû réaliser une certaine analyse durant ce processus. Toutefois, nous avons fait tout en notre pouvoir pour rendre le plus fidèlement et équitablement possible l'opinion exprimée par les répondants.

Lorsque cela est possible et pertinent, des références quantitatives sont présentées pour démontrer la fréquence d'une opinion particulière ou pour souligner les différences entre les collectivités ou les organismes des répondants. Nous présentons quelques citations qui contribueront à démontrer le centre d'intérêt et le ton des répondants. Ces citations sont présentées de façon intégrale.

Réponses en français reçues en ligne

1. Dans quelle collectivité habitez-vous?

Hay River	5
Yellowknife	18
Autre	1
Total	24

2. Représentez-vous un groupe ou un organisme dans votre réponse? Si oui, précisez-le.

Comité de parents EASC	1
École Allain St-Cyr	1
Non	18
Aucune réponse	4
Total	24

3. Décrivez brièvement ce que représente, selon vous, le but d'une directive ministérielle ainsi que les principaux avantages de la Directive.

But :

- Restreindre l'inscription aux écoles francophones (12)
- Établir des paramètres ou des règles d'inscription, conformément à la *Charte* et au rôle du ministre (7)
- La Directive repose sur la nécessité de gérer le financement attribué et lié à l'inscription (3)
- Décourager la demande en écoles francophones par d'autres collectivités des T.N.-O. (1)

Avantages :

- Procure l'accès à l'enseignement en français dans un milieu minoritaire (2)
- Assure l'intégrité de l'enseignement du français langue première (3)
- Il a été mentionné que la Directive ne présentait aucun avantage (3)

Citations :

"Le but était de mettre les freins à la popularité d'école francophone à Hay River dans le but de plaire à certaines voix négatives dans notre ville. L'autre but était de restreindre le nombre d'élèves entrant dans les programmes dans les deux collectivités afin d'éviter à avoir à déboursier plus de \$\$ vers les services francophones. De plus, en rendant les choses difficiles et désagréables, le gouvernement découragerait la demande pour de nouvelles écoles francophones dans autres régions comme Fort Smith qui en avait déjà démontré un intérêt."
Répondant de Hay River

"But : décider qui est admissible à l'école en français langue première et qui ne l'est pas. Avantages: pour le Gouvernement, le fait de décider qui peut fréquenter les écoles francophones permet de garder le contrôle sur les ressources qu'il consacre à l'éducation en français. Pour les ayants droits: la Directive permet de conserver une homogénéité linguistique dans les établissements scolaires." Répondant de Yellowknife

4. Selon vous, quels avantages les ayants droit ont-ils d'avoir accès aux écoles francophones?

- Préserver la langue et la culture françaises (12)
- Assurer la transmission de la langue française aux futures générations (8)
- Sauvegarder la culture française (1)

Citations :

"L'anglais s'attrape alors que le français doit être appris. Il nous faut les écoles afin d'avoir la capacité de vivre en français si on ne veut pas que nos enfants soient assimilés comme nous, nos parents et nos grands-parents. C'est grâce à l'école francophone que j'ai pu réapprendre ma langue maternelle et me réapproprier mon identité francophone qui s'était tranquillement effriter aux cours de 30 ans dans un milieu sans français. Sans écoles francophones, comment

longtemps est-ce que le Canada pourra continuer d'affirmer que nous sommes un pays bilingue? Finalement, une école francophone permet aussi aux francophones de profiter d'opportunité de travail un peu plus à travers ce vaste pays soit disant bilingue." Répondant de Hay River

"Pour la collectivité francophone, l'école, c'est un peu le "poumon de la collectivité". Une collectivité sans école francophone est, selon moi, en bien mauvaise posture pour assurer sa survie." Répondant de Yellowknife

5. **Selon vous, à quel point est-ce important de maintenir un environnement homogène dans les écoles francophones? Pourquoi ou pourquoi pas? Spécifiquement, nous aimerions savoir quel effet cela aurait sur les ayants droit que l'environnement devienne moins homogène. Que pourraient-ils perdre?**

Plus de la moitié des répondants n'ont donné aucune réponse directe sur l'importance de maintenir un milieu homogène. Il faut noter que de nombreux répondants n'ont pas apprécié le terme homogène et le trouve incongru relativement aux valeurs canadiennes et ténaises prises dans leur sens large, comme l'inclusion et la diversité. Bon nombre de répondants ont toutefois donné des exemples. En voici les thèmes communs :

- Importance de parler français à l'école
- Occasion d'apprendre la culture française
- Il importe de s'assurer que les francophones ne sont pas assimilés comme les générations précédentes l'ont vécu
- Importance que les non-ayants droit d'avoir un certain niveau de français s'ils étaient acceptés à une école francophone

Conséquences pour les ayants droit/ce qu'ils pourraient perdre :

- La langue et la culture françaises pourraient être diluées.
- Les élèves pourraient s'exprimer davantage en anglais.
- La qualité de l'enseignement pourrait en souffrir.
- La possibilité de répercussions sur l'apprentissage des élèves francophones si les non-ayants droit devaient exiger plus d'apprentissage de la part des enseignants.

Autres points :

- *On ne devrait pas confondre la création d'un milieu homogène à l'école avec l'exigence de l'homogénéité des élèves admis.*
- Pour maintenir l'homogénéité, les écoles ont besoin d'installations convenable et une masse critique d'élèves.
- Le Canada est un pays multiculturel et les collectivités ténaises ne sont pas homogènes. Les écoles francophones ne devraient pas l'être également.

Citations :

“L’homogénéité qui est important pour une école dans un milieu minoritaire linguistique est la création d’un environnement linguistique homogène. L’homogénéité au niveau des participants aux programmes n’est pas l’important; en fait, la diversité est présente et célébrée dans la société Canadienne aujourd’hui (ce qui va de même aux T.N.-O.). Il ne faut pas confondre l’importance d’espaces homogènes pour quel que soit le programme langagier en milieu minoritaire avec l’idée de n’accepter au programme seulement des francophones de souche. Notre monde est de plus en plus ouvert, non pas refermé; il ne faut pas imposer aux écoles francophones des T.N.-O. un élitisme ou une fermeture sur le monde. Ceci ne servirait pas bien les élèves de ces écoles.” Répondant de Yellowknife

“Sans homogénéité, nous risquons de développer beaucoup plus des français que des francophones. Par contre, qui détermine et décide ce qui est un “bon” français? Les français de France? Les Québécois? Les Acadiens? Il y a aussi plusieurs dialectes français dans différentes régions. Alors, pourquoi que le français des T.N.-O. ne serait pas aussi valable que celui du Nouveau-Brunswick?” Répondant de Hay River

“Dans certains cas comme Hay River, il y a plusieurs ayants-droits qui auraient subi l’assimilation sans notre école “non” homogène. Par ce fait, il est primordial de prendre en considération les différentes régions et leurs différents besoins surtout lors de l’établissement d’une école. Une fois que le nombre suffisant a été démontré pour partir une école francophone, il faut aussi assurer sa survie à long terme. Il faut que les jeunes veulent y rester lorsqu’ils ont atteint l’âge de former leurs opinions et d’exercer leurs choix. Sans ami(e)s, sans options de cours, plusieurs jeunes veulent aller où ils se sentiront mieux servis. Je considère l’École Boréale comme étant en période de gestation car non seulement elle fournit l’éducation aux ayants droits de la génération courante mais elle développe aussi des futurs ayants-droits qui pourront voir à réparer les tords causé par des décennies d’interdictions à l’enseignement en français. À travers cette période de gestation, nous établissons une base solide d’enfants qui s’identifient à la culture francophone que leurs parents et grand parents avaient été déniés. Pour un certain temps, l’homogénéité ne doit pas être vue comme le critère le plus important. Tout comme les fleurs et légumes que nous soignons dans un nouveau jardin, les élèves francophones peuvent se développer pleinement avec l’entraide du jardinier (CSFTNO) qui assurera les mesures nécessaires pour assurer le développement de l’aspect culturel en même temps que l’aspect langagier.” Répondant de Hay River

“Que voulez-vous dire par homogène? Nous vivons dans un pays multiculturel et l’homogénéité totale est impossible selon moi. Le point est de bien intégrer tous et chacun à la culture de l’école.” Répondant de Yellowknife

“Toutes les écoles anglophones ont un environnement homogène, alors pourquoi ne serait-il pas de même pour les écoles francophones?” Répondant de Yellowknife

“C'est super important de conserver l'homogénéité. À mon avis, c'est ce qui doit prévaloir avant tout. Conséquences: perte de la qualité du français enseigné et assimilation des francophones. Déjà, plusieurs enfants d'ayants droits ont besoin de francisation quand ils arrivent à l'école. Ouvrir les portes aux non-ayants droits mènerait selon moi directement à une baisse de l'utilisation du français dans la cour d'école, et à une incapacité des profs d'aller aussi loin dans la matière et ce, au détriment des enfants qui n'ont pas besoin de francisation. Même chose pour la culture: si on noie les français dans un mer de non-ayants droit, c'est bien évident que la culture francophone va écopper.” Répondant de Yellowknife

6. Êtes-vous d'accord pour admettre une ou plusieurs catégories de non-ayants droit aux écoles francophones? Si oui, quelles catégories souhaiteriez-vous voir prises en considération et pourquoi?

Oui 15

Non 2

Les répondants ont démontré une approbation générale envers les catégories énumérées dans le sondage. Cependant, certains répondants ont souligné que les non-ayants droit devraient être pris en compte cas par cas. Beaucoup ont remarqué que la catégorisation n'est pas la meilleure approche à cette question.

Quelques répondants ont également souligné l'importance des non-ayants droit dont les ancêtres sont francophones d'avoir l'occasion d'apprendre le français. En outre, il a été souligné que les francophiles devraient être pris en compte cas par cas.

Il faut noter que les répondants ont manifesté beaucoup de soutien à l'effet que l'enfant d'un immigrant dont la langue maternelle est le français et qui a vécu au Canada toute sa vie devrait être un ayant droit.

En d'autres cas, certains répondants ont exprimé de l'opposition envers un élève immigrant qui ne s'exprime ni en français ni en anglais, car il n'aurait aucune occasion à la maison d'obtenir de l'aide.

Citations :

“Je crois qu'il faut réparer le tort causé par la fermeture des écoles francophones dans le passé. Par ces fermetures, il y a tellement d'enfants qui ont perdu leur statut d'ayant-droits. Pour ce faire, il faut maintenant ouvrir nos portes pour tenter de retrouver tous ces petits enfants assimilés.” Répondant de Hay River

“Il ne devrait pas avoir de catégorie. Catégoriser les gens peut créer un problème car il est impossible selon de tout catégoriser et certain seront alors pénalisés. Tous les cas devrait être étudié un par un par un comité d'admission et ceux les mieux placés pour le faire est la commission scolaire selon moi.” Répondant de Yellowknife

**7. Doit-on permettre à d'autres catégories d'être admises dans les écoles francophones?
Pourquoi?**

- Les élèves qui ont des ancêtres francophones (au-delà des grands-parents)
- Les élèves ayant des parents qui ont pris part à une immersion française ou qui ont appris le français à l'âge adulte, et qui sont en mesure d'aider leur enfant dans le cadre de ses études
- Les francophiles
- Les élèves ayant fréquenté la garderie francophone et maîtrisé la langue tôt

Il a encore été souligné qu'il ne devrait pas avoir de catégories et que toutes les demandes devraient être prises en compte cas par cas.

Citations :

"Dans des cas exceptionnels (mais très exceptionnels), l'école devrait permettre l'admission d'enfants de non-ayants droits qui sont des francophiles avérés (des parents qui n'ont pas le français pour langue maternelle mais qui ont choisi d'élever en partie leurs enfants dans cette langue et qui ont fait des choix pour le prouver. Par exemple: les enfants ont été francisés en bas-âge et ont niveau de français qui nécessite peu ou pas de francisation en rentrant à l'école, les parents francophiles ont un niveau de français assez bon pour être capables d'aider leurs enfants dans leurs études)." Répondant de Yellowknife

"Tous les enfants dont la maîtrise du français, sur les plans de la compréhension et de l'expression orale et écrite, satisfait aux attentes pour son niveau scolaire et dont au moins l'un des parents ou tuteurs peut communiquer de façon minimale en français avec le personnel de l'école. Si l'enfant a besoin d'être francisé pour satisfaire aux attentes de son niveau scolaire, il devrait aller en immersion en français." Répondant de Yellowknife

"Toute famille qui démontre un enthousiasme et un dévouement envers la francophonie. En ouvrant nos portes à d'autres catégories, nous: réparons les tords du passé -assurons la survie de l'école - contribuons au développement économique des T.N.-O." Répondant de Hay River

8. Doit-on admettre en priorité dans les écoles francophones les élèves autochtones des T. N.-O ayant un grand-parent francophone, mais qui ne sont pas des ayants droit en vertu de l'article 23? Pourquoi ou pourquoi pas?

Oui 8
Non 4
Autre 3

Les répondants qui étaient d'accord avec cette catégorie questionnaient encore la raison de prendre en compte l'ethnicité, en soulignant que si un élève a un grand-parent francophone il n'y a aucune raison d'inclure l'ethnicité.

Citations :

"N'importe ta race, ta couleur, etc.... si un de tes ancêtres parlait le français, tu devrais avoir le même droit d'entrer dans une école francophone si tu le veux. Un pays qui se dit bilingue et libre ne devrait pas décider qui a le droit de vivre en français ou non." Répondant de Hay River

"Je crois que de limiter au grand parent serait un manque. Toute personne (autochtone ou non) qui a un héritage francophone perdu à cause de l'assimilation devrait avoir droit de retrouver leur culture." Répondant de Yellowknife

9. À votre avis, comment l'admission de ces groupes peut-elle avoir un impact sur le concept d'homogénéité abordé précédemment?

La plupart des répondants ont indiqué devoir admettre que les élèves des groupes exerceraient un effet positif sur l'homogénéité. Il était présumé que les élèves admis auraient un certain niveau de compétences linguistiques en français, particulièrement dans le cas d'élève immigrants, ont fréquenté la garderie francophone ou s'expriment en français à la maison. Il a été aussi mentionné que beaucoup d'ayants droit exigent la francisation, qui pourrait aussi avoir un effet sur l'homogénéité. En revanche, quelques répondants ont indiqué que le niveau de français dilué.

Citations :

"Il faut vraiment vouloir être dans une école minoritaire avant d'inscrire son enfant. Si l'enfant a le cœur de parler français et qu'il a des exemples alentour de lui, je crois que ça serait positif." Répondant de Yellowknife

"D'aucune façon selon moi. Si les admis passe par un comité qui vérifie et s'assure du vouloir de s'intégrer du candidat et qui decode ensuite d'accepter oui non en fonction du constat fait, l'homogénéité est ainsi assuré." Répondant de Yellowknife

10. Craignez-vous que les lignes de démarcation entre les écoles ne s'embrouillent si un plus grand nombre de non-ayants droit est admis dans les écoles francophones? Pourquoi ou pourquoi pas?

Les réponses à cette question n'étaient pas concluantes, accompagnées de références aux catégories auxquelles les non-ayants droit seraient admis et auraient un effet sur le niveau de la langue française. Les répondants ont indiqué que si l'école continuait à inclure la culture française et un niveau élevé d'enseignement en français dans les programmes, les lignes de démarcation ne s'embrouilleraient pas.

Citations :

"Tant que la culture fait partie de la programmation, il y aura toujours une différence entre les écoles." Répondant de Hay River

"Non, car aucune autre école ne peut promouvoir aussi bien le français qu'une école francophone, pas même une école entièrement français immersion." Répondant de Hay River

"Je crois que oui, les enfants prennent souvent la voie la plus facile. Le français en prendrait un coup." Répondant de Yellowknife

11. Quelles seront à votre avis les répercussions sur les autres écoles de la collectivité si les non-ayants droit sont admis dans les établissements francophones

Seulement 14 des 24 répondants ont répondu à cette question. Certains ont fait la remarque que la répercussion serait différente à Yellowknife qu'à Hay River, car il y a des possibilités d'immersion en français à Yellowknife. En voici les thèmes communs :

- Le but est de répondre à la demande et offrir le meilleur enseignement possible pour garder et attirer les élèves.
- L'inscription pourrait être touchée aux écoles anglophones; cependant, ce serait minimal en raison de la capacité et la sélection des élèves admis.

Citations :

"Une école anglophone qui accepte un ayant droit francophone devrait t-il le refuser car cela nuit à l'école francophone? Je ne crois pas, mais l'inverse devrait être aussi vrai." Répondant de Yellowknife

"Il y aurait une baisse de population dans les autres écoles, mais ceci ne leur empêcherait pas de vivre...ce sont les écoles de la majorité. Un gouvernement devrait aider les minorités, pas la majorité. De plus, avec cette directive, le gouvernement est en train de détruire deux écoles..." Répondant de Hay River

12. Si les non-ayants droit sont autorisés à fréquenter les établissements francophones, seriez-vous en faveur de la mise en place d'un quota global, c'est-à-dire un pourcentage fixe de non-ayants droit par rapport au nombre total des inscriptions?

Oui	6	
Non	8	
Aucune réponse		10

13. Quels seraient les avantages d'un système de quota global?

Seulement la moitié des répondants ont répondu à cette question. Aucun consensus général n'a été atteint dans les réponses. Les points soulevés comprennent notamment :

- La priorité aux ayants droit doit être maintenue
- Aucun avantage d'une contrainte si ce n'est que pour refuser l'admission à l'école francophone
- Une contrainte permettrait de restreindre le nombre d'élèves admis
- Une contrainte devrait être administrée par la commission scolaire
- Une contrainte devrait être faible et être maintenue en contrôle
- Une contrainte doit être liée à la capacité

Citations :

"La limite doit être gérée par les commissions scolaires. C'est eux qui connaissent les réalités courantes et par ce fait peuvent mieux assurer le bon fonctionnement de leurs écoles. Il faut premièrement savoir ce que la définition de non-ayants droits deviendra..." Répondant de Hay River

"Je crois que la limite doit être liée au niveau de maîtrise du français par l'enfant et son parent/tuteur. Du point de vue du gouvernement, une limite pourrait avoir du sens s'il veut s'assurer que l'École Allain St-Cyr ne soit pas surpeuplée, après qu'elle ait reçu des installations (gymnase, salles de classe, laboratoires etc.) comparables aux autres écoles de Yellowknife. Dans un tel cas, la limite ne serait pas un pourcentage, mais la capacité de l'école." Répondant de Yellowknife

14. Seriez-vous en faveur d'une limitation du nombre des inscriptions pour les élèves de l'élémentaire/du primaire?

Oui	6	
Non	8	
Aucune réponse		10

15. À votre avis, l'instauration d'un quota d'inscriptions aurait-elle des incidences sur la capacité de l'école à intégrer les non-ayants droit et à maintenir l'environnement linguistique des classes et de l'établissement?

Oui	7
Non	2
Peut-être	1
Aucune réponse	14

- Les écoles qui n'ont pas la capacité d'accepter un nombre illimité d'élèves non-ayants droit
- Aucune répercussion, pourvu que les écoles ont les ressources adéquate pour appuyer les non-ayants droit
- Les non-ayants droit doivent garder le rythme avec les élèves qui fréquentent déjà à l'école
- Les familles doivent montrer qu'elles sont engagées à participer au sein de la collectivité francophone ainsi qu'à la vie scolaire
- Les familles doivent faire les efforts nécessaires pour encadrer leurs enfants à la maison

Citations :

"Oui, c'est certain qu'il y a un lien. C'est pourquoi une famille qui n'a pas d'antécédents francophones doit démontrer qu'elle est dédiée à participer dans la vie communautaire francophone autant que scolaire. Elle doit aussi accepter que les correspondances se feront en français et que c'est à eux de faire les efforts nécessaire pour soutenir leurs enfants dans son cheminant, soit en utilisant un traducteur/trice ou en s'inscrivant à des cours de français pour eux-mêmes." Répondant de Hay River

"Non. Voilà pourquoi chaque demande devrait être scrutée à la loupe par l'école et la commission. Ce sont eux qui sont les mieux placés pour savoir si un élève pourrait ou non s'intégrer parfaitement." Répondant de Yellowknife

"Je crois qu'il faut limiter l'admission des non-ayants droit qu'en fonction de leur capacité à parler le français. Si des ayants droit ayant besoin de francisation peuvent être admis, il faudra que l'école puisse en limiter le nombre. Cependant, je crois que l'école ou la commission scolaire devrait avoir la responsabilité de fixer cette limite." Répondant de Yellowknife

"Il y a des risques, oui. Il faudra bien gérer. Avoir une francisation efficace et un engagement du personnel et des familles pour que cela reste vraiment un lieu pour apprendre le français et apprendre en français. " – Répondant de Hay River

16. Y a-t-il d'autres facteurs à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité aux écoles francophones?

Il n'y a eu que 10 réponses à cette question dont certaines ont été mentionnées dans les sections précédentes du sondage. Les points qui suivent ont été partagés pour être pris en compte pour déterminer l'admissibilité :

- De même que les programmes d'immersion, si un élève est incapable de maintenir bonnes notes à son niveau scolaire, ils pourraient perdre leur accès au programme.
- Un examen d'entrée devrait être mis en place pour évaluer la capacité et l'aide dont l'élève aura besoin si admis
- Les parents devraient être en mesure de choisir l'école que leur enfant fréquentera. Cependant, la commission scolaire doit offrir de l'enseignement de qualité et faciliter son intégration. Ainsi, seuls les élèves démontrant une volonté de s'intégrer devraient être admis.

Citations :

“Gardez en tête que c'est l'éducation d'enfants...on ne devrait pas tenir compte de la compétition entre les écoles. Les écoles sont là pour les enfants et leur bien. Plusieurs enfants veulent apprendre le français à Hay River et l'école francophone est la meilleure option...permettez-leur!” Répondant de Hay River

“Je pense que la situation de HR et Yellowknife est différente. J'envisagerais deux directives. Une plus permissive à HR où je ne crois pas qu'il y ait autant d'options pour l'éducation en français et où la collectivité est beaucoup plus petite. À Yk, il y a des écoles d'immersion qui permettent aux enfants anglophones d'apprendre le français. La collectivité franco est assez nombreuse pour que l'école soit viable sans faire entrer des non-francophones. Je serais d'accord cependant pour que les critères soient moins stricts pour le secondaire (même à YK). Pour donner un peu de dynamisme à l'école et augmenter le nombre de jeunes inscrits. L'école en français langue maternelle, c'est ce qu'une collectivité a de plus précieux. C'est ce qui permet de survivre et de perdurer dans le temps. Il faut y faire attention.” Répondant de Yellowknife

“Selon moi, c'est véritablement la capacité de l'enfant à communiquer en français et à contribuer à ce que l'environnement scolaire soit francophone qui devrait primer sur toute autre considération lorsqu'il s'agit de déterminer la question de l'admissibilité des non-ayants droit à l'école francophone. Tous les ayants droit doivent bien entendu être admis, même ceux qui requièrent de la francisation. Mais si l'on peut augmenter le nombre d'élèves pouvant parler couramment français, qu'ils soient ayants droit ou non, l'environnement francophone de l'école sera encore plus vigoureux et contribuera à une meilleure francisation des ayants droit en ayant besoin. Donc les enfants des non-citoyens dont la langue maternelle est le français ou qui ont fait une partie de leur scolarité en français devraient être admis. Les enfants en échange qui maîtrisent le français aussi. Il en va de même des enfants qui pour une raison ou une autre ont appris le français et le parle suffisamment couramment grâce, notamment, à un parent qui parle également français. L'École Allain St-Cyr semble avoir la capacité d'accueillir plus d'élèves. Admettre certains non-ayants droit devrait permettre une utilisation optimale de ses installations.” Répondant de Yellowknife

Remarque : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.